



Jusqu'ou iront-ils ?



Appel aux salariés

Le syndicat SUD, par le biais de cette communication, fait appel aux salariés de l'entreprise. En effet, des élus SUD ont constaté dernièrement des dérives de la direction concernant des sanctions disciplinaires qui ne sont pas justifiées pour notre organisation syndicale. Afin de vous donner des éléments de contexte, voici un cas pratique évoqué en question des délégués du personnel par le syndicat SUD



Je suis absent le 12 janvier pour maladie. Mon médecin traitant que je contacte le jour même, me signale ne pas avoir de disponibilité sur la journée du 12. Je me rends donc le 13 janvier à son cabinet sur sa demande. Il me fait donc le 13 janvier un CERFA précisant la date du jour mais englobant mon arrêt sur les journées du 12 et 13. Le site ameli.fr me précise quelques jours plus tard prendre en considération ces 2 jours en arrêt maladie. Néanmoins, le service des ressources humaines d'Armatix me sanctionne pour une soi-disant absence injustifiée le 12 janvier. Sur quoi l'entreprise s'appuie t-elle pour me sanctionner et trouve t-elle cela concevable ?



Voici la réponse de la direction rédigée par ses soins sur le compte-rendu de réunion :

Une vérification a été faite auprès de la CPAM quant à la date prise en compte par rapport au cerfa d'arrêt de travail. La date de début d'arrêt est celle de la rencontre avec le médecin qui est inscrite en bas à gauche du document. En fonction de la situation liée à la prise de rendez-vous avec le professionnel de santé, il peut tout à fait être appliqué une certaine souplesse. Nous allons étudier dans ces cas le statut donné à cette

première journée ne rentrant pas dans les dates du CERFA.

Il est clairement intolérable que des salariés soient sanctionnés par un avertissement disciplinaire ou une absence injustifiée (qui ne vous permet pas de postuler à des évolutions internes ou de bénéficier des créneaux porteurs par exemple) alors que leur médecin généraliste était dans l'impossibilité de les recevoir et avait bien indiqué sur l'arrêt la période complète de celui-ci.

Le syndicat SUD fait donc appel à vous, salariés, qui subissiez ces dérives, en vous rapprochant de vos élus, afin de nous remonter des éléments de ce type. Nous sommes à votre écoute pour tout type de renseignements dès lors que vous avez un doute sur la teneur d'une sanction. La direction prône en réunion de faire preuve d'une certaine souplesse vis-à-vis des sanctions disciplinaires. Nos échanges quotidiens avec vous, salariés, démontrent le contraire. Il est temps d'agir et nous comptons sur vous afin d'avoir des éléments concrets dans le cadre de suite avec les instances juridiques concernées.

